

Avis publics



ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-279-69

Avis est donné aux personnes intéressées de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et des arrondissements Ville-Marie, d'Outremont, du Plateau-Mont-Royal, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Saint-Léonard et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, demeurant dans une zone contigüe à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum :

APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de la consultation écrite qui a été tenue pour une période de 15 jours, soit du 21 mai au 4 juin 2021, inclusivement, le conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance tenue le 5 juillet 2021 le second projet de Règlement 01-279-69 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » afin de d'assouplir certaines restrictions visant les cafés-terrasses sur le domaine privé et publics et d'en permettre l'exploitation en période hivernale.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

OBJET DU SECOND PROJET

En résumé, l'objet du présent projet de règlement vise à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) afin d'en permettre l'exploitation d'un café-terrasse sur le domaine privé en période hivernale et de permettre l'exploitation d'un café-terrasse exploité par un restaurant en cour arrière ou latérale, sous certaines conditions, lorsque adjacent à une zone dont la catégorie d'usage principale est habitation. Le projet de règlement vise également à modifier le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie afin de permettre l'occupation du domaine public avec au plus 3 tables et/ou 6 chaises aux fins d'un café-terrasse en période estivale et hivernale sans permis et sans frais. Cette démarche s'inscrit dans un objectif d'assouplir les règles entourant l'exploitation d'un café-terrasse et de permettre l'animation du domaine public, par ce type d'installation, tout au long de l'année.

Les articles 1, 2 et 4 de ce projet de règlement contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Une copie du second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

DESCRIPTION DES DISPOSITIONS ET DES ZONES CONCERNÉES

L'article 1 vise à modifier l'article 350 du règlement d'urbanisme pour autoriser l'exploitation d'un café-terrasse en période hivernale. Cet article contient des dispositions s'appliquant à l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

L'article 2 vise à modifier l'article 351 du règlement d'urbanisme pour autoriser l'usage de la cuisson d'aliment en période hivernale. Cet article contient des dispositions s'appliquant à l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

L'article 4 vise à autoriser l'exploitation d'un café-terrasse rattaché à un restaurant en cour latérale ou arrière sous certaines conditions lorsque situé sur un terrain adjacent à un secteur où est autorisé, comme catégorie d'usage principale, une catégorie de la famille habitation. Cet article contient des dispositions s'appliquant à l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone de l'arrondissement. Une demande relative à une ou plusieurs de ces dispositions vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contigüe d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- **indiquer clairement le numéro du second projet de Règlement** qui en fait l'objet, **la disposition** susceptible d'approbation référendaire contestée **et la zone** d'où provient la demande;
- **être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient** ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- **être reçue au bureau d'arrondissement dans les huit jours suivant le présent avis, soit au plus tard le 16 juillet 2021 à 16 h 30 :**

Par courriel : greffe-rpp@montreal.ca

Par la poste ou en personne, à l'adresse suivante :

Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
5650, rue D'Iberville, 2^e étage
Montréal (Québec) H2G 2B3

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée **au plus tard le 16 juillet 2021** pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, des demandes transmises individuellement provenant de personnes intéressées d'une même zone et totalisant le nombre requis de signatures pour cette zone seront recevables.

PERSONNES INTÉRESSÉES

- Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes, le 5 juillet 2021 :
 - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - être domiciliée depuis au moins six mois au Québec;

- Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit la condition suivante le 5 juillet 2021:
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;

- Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 5 juillet 2021 :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 5 juillet 2021, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi;

- avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressé à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (Chapitre E-2.2).

ABSENCE DE DEMANDE

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, les dispositions du second projet pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de Règlement numéro 01-279-69 est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30.

Ce second projet de Règlement est également joint au présent avis.

Fait à Montréal, ce 8 juillet 2021.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

----- Pour fins administratives seulement -----

Certificat de publication

Je, soussignée, Arnaud Saint-Laurent, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus à la date et de la façon suivante :

Affichage au bureau d'arrondissement en date du 8 juillet 2021.

ET

Publication sur le site internet de l'arrondissement en date du 8 juillet 2021.

Fait à Montréal, ce 8 juillet 2021.

Secrétaire d'arrondissement